



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180140**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Éthique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 64 caméras implantées dans les voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75010) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 46 caméras installées dans les voies du 10<sup>er</sup> arrondissement de Paris (75010) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>eme</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101186 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

  
Le Préfet de Police  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 64 caméras installées sur les voies publiques du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Rue du Faubourg Saint-Denis, rue de Metz

Rue de Paradis, rue Martel

Rue du Faubourg Saint-Denis, bd Magenta, square Alban Satragne

5, rue Albert Camus

Rue Saint-Maur, rue du Buisson Saint-Louis

Hôpital Saint-Lazare, angle crèche/ Schwartzenberg – Nouveau quartier

Rue de l'Aqueduc, rue du Chaudron

Rue du Buisson-Saint-Louis, rue du Chalet

Rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette

Boulevard de Strasbourg, rue Saint-Laurent

Place de la Bataille de Stalingrad, rue du Faubourg Saint-Martin

Place Napoléon III

Place de la République, rue du Faubourg du Temple

Rue de Dunkerque, rue de Saint-Quentin

Rue de Chabrol

Boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta

Quai de Jemmapes, rue Alibert

Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry

Rue Juliette Dodu, avenue Claude Vellefaux

Rue de Dunkerque, rue de Compiègne

Rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier

Boulevard Magenta, rue La Fayette

Rue d'Alsace, rue du 8 mai 1945

Quai de Valmy, rue Beaurepaire, rue de Marseille

Place de Roubaix, boulevard de Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge

Rue du Faubourg Poissonnière, rue Chabrol

Porte Saint-Martin

Rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière

Rue de Sambre et Meuse, rue Sainte-Marthe

Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau  
Boulevard de la Chapelle, rue du Faubourg Saint-Denis  
Boulevard de Magenta, rue de Lancry  
Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du 8 mai 1945  
Quai de Jemmapes, boulevard Jules Ferry  
Quai de Valmy, rue Louis Blanc  
Rue du Château Landon, rue Louis Blanc  
Quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint-Martin  
Quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet  
Boulevard de Strasbourg, rue du Château d'Eau  
Rue du Faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta  
Rue de Maubeuge, rue Ambroise Paré  
Boulevard de Magenta, rue Ambroise Paré  
Rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta  
Rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint-Martin  
Boulevard de Magenta, boulevard de Strasbourg  
Place Sainte-Marthe  
162, rue du Faubourg Saint-Martin  
Place Robert Desnos  
Boulevard de Magenta, rue de Nancy  
Quai de Valmy, rue de Lancry  
Boulevard de la Villette, rue La Fayette  
Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Cail  
11, boulevard de Bonne Nouvelle  
Boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge  
Rue de Dunkerque, rue La Fayette  
Rue d'Alsace, rue des deux Gares  
Rue du Château Landon, rue du Faubourg Saint-Martin  
Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles  
Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay  
Place Franz Liszt, rue La Fayette  
Rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette

Place de la République, rue du Faubourg du Temple

Rue Ambroise Paré, rue Saint-Vincent-de-Paul

Rue Georg Friedrich Haendel

## ANNEXE 2

### Liste des 46 caméras installées sur les voies publiques du 10<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue du Faubourg Saint-Denis, rue de Metz

Rue de Paradis, rue Martel

Rue du Faubourg Saint-Denis, boulevard de Magenta, square Alban Satragne

5 rue Albert Camus

Rue Saint-Maur, rue du Buisson Saint-Louis

Hôpital Saint-Lazare, angle crèche / Schwartzberg

Rue de l'Aqueduc, rue du Chaudron

Rue du Buisson-Saint-Louis, rue du Chalet

Boulevard de Strasbourg, rue Saint-Laurent

Place Napoléon III

Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry

Boulevard de Magenta, rue La Fayette

Place de Roubaix, boulevard de Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge

Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau

Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du 8 mai 1945

Quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint-Martin

Quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet

Boulevard de Strasbourg, rue du Château d'eau

Rue du Faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta

Rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta

Boulevard de Magenta, boulevard de Strasbourg

Place Robert Desnos

Boulevard de Magenta, rue de Nancy

Boulevard de la Villette, rue La Fayette

Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles

Place Franz Liszt, rue La Fayette

Place de la République, rue du Faubourg du Temple

Rue Georg Friedrich Haendel

Rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette  
Rue de Chabrol  
Quai de Jemmapes, rue Alibert  
Rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier  
Quai de Valmy, rue Beaurepaire, rue Marseille  
Porte Saint-Martin  
Rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière  
Rue de Sambre et Meuse, rue Sainte-Marthe  
Rue du Château Landon, rue Louis Blanc  
Boulevard de Magenta, rue Ambroise Paré  
Rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint-Martin  
Place Sainte-Marthe  
Quai de Valmy, rue de Lancry  
Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Cail  
Boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge  
Rue de Dunkerque, rue La Fayette  
Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay  
Rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette